



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 2 octobre 2023 à 19 h 30 à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Jean-François Frenière et Sylvain Destrempe formant quorum sous la présidence de M. le maire Pierre Lahaie.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

2023-10-281

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit:

- A) Constatation du quorum
- B) Instant de réflexion et allocution du maire
- C) Adoption de l'ordre du jour
- D) Approbation de procès-verbal
 - D.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
- E) Présentation des comptes et du registre des chèques
- F) Engagement de crédits
- G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement
- H) Résolutions d'intérêt général
 - H.1 Signature des effets bancaires / Autorisation
 - H.2 Chambre de commerce et d'industrie Berthier D'Autray / Nomination au comité des relations municipales
 - H.3 MRC de D'Autray – Comité d'habitation de D'Autray / Nomination
 - H.4 MRC de D'Autray - Comité de sécurité incendie / Nomination
 - H.5 Comité consultatif d'urbanisme / Nomination
 - H.6 Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) / Nomination
 - H.7 Étude de faisabilité pour l'aménagement d'une traverse piétonne à l'intersection des rues Parent et Notre-Dame / Octroi de mandat
 - H.8 Immeuble situé au 680 rue De Frontenac / Demande d'autorisation – PIIA
 - H.9 Immeuble situé au 750 rue De Frontenac / Demande d'autorisation – PIIA
 - H.10 Immeuble situé au 851 rue De Montcalm / Projet résidentiel intégré
 - H.11 Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette / Demande de soutien financier pour la 29^e édition de Place aux jeunes D'Autray
 - H.12 École du Chemin-du-Roy / Demande de soutien financier pour la course en couleur 2024
 - H.13 Société Canadienne de la Croix-Rouge / Renouvellement de l'entente des services aux sinistrés
- I) Dépôt de documents
- J) Rapport des services
- K) Avis de motion
 - K.1 Avis de motion et dépôt de règlement
Règlement 979 relatif à l'utilisation de l'eau potable
- L) Adoption de règlements
- M) Affaires nouvelles
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec l'ajout des points suivants :

- M.1 Remplacement de la chaudière du système de chauffage de l'hôtel de ville / Octroi de contrat
- M.2 Parc Saint-François / Plan directeur d'aménagement
- M.3 Table de concertation Alliance Dignité / Demande de soutien financier pour l'organisation d'un repas communautaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

2023-10-282

D.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 11 septembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 11 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

2023-10-283

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU:

D'entériner le paiement des dépenses détaillées à la liste du journal des achats préparée et déposée en date du 29 septembre 2023 par le service de trésorerie, totalisant la somme de 174 535,31 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS

2023-10-284

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU:

D'autoriser le paiement des dépenses détaillées à la liste datée du 29 septembre 2023 déposée par le service de trésorerie, totalisant une somme de 122 961,64 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement en date du 28 septembre 2023 déposé par le service de trésorerie.

H) RÉOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2023-10-285

H.1 SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES / AUTORISATION

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire Pierre Lahaie et la trésorière Karyne Tremblay à signer les effets bancaires pour et au nom de la Ville de Berthierville.

D'autoriser le conseiller Denis Darveau à signer les effets bancaires, pour et au nom de la Ville de Berthierville, en l'absence du maire.

D'autoriser la directrice générale et greffière Sylvie Dubois à signer les effets bancaires, pour et au nom de la Ville de Berthierville, en l'absence de la trésorière.

De nommer la trésorière Karyne Tremblay à titre d'administratrice principale, pour et au nom de la Ville de Berthierville, à l'égard du service Accès-D Affaires de la Caisse Desjardins de D'Autray.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-286

H.2 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BERTHIER D'AUTRAY / NOMINATION AU COMITÉ DES RELATIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-010 nommant les personnes désignées pour agir à titre de représentants de la Ville de Berthierville au sein du comité des relations municipales créé par la Chambre de commerce et d'industrie Berthier D'Autray;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les nominations suite à l'élection partielle 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

De nommer les personnes ci-après énumérées pour agir à titre de représentants de la Ville de Berthierville au sein dudit comité, à savoir :

- M. Pierre Lahaie, maire
- Mme Sylvie Dubois, directrice générale et greffière
- M. Jean-François Frenière, conseiller

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-287

H.3 MRC DE D'AUTRAY – COMITÉ D'HABITATION DE D'AUTRAY / NOMINATION

CONSIDÉRANT la résolution 2022-07-218 nommant les personnes désignées pour agir à titre de représentants de la Ville de Berthierville au sein du Comité d'habitation de D'Autray ayant pour objectif de regrouper tous les acteurs du territoire préoccupés par l'enjeu du manque de logements abordables de qualité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser les nominations suite à l'élection partielle 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

QUE le maire Pierre Lahaie et la conseillère Isabelle Fontaine soient nommés à titre de représentants de la Ville de Berthierville au sein du Comité d'habitation de D'Autray.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-288

H.4 MRC DE D'AUTRAY – COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE / NOMINATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville est assujettie à la MRC de D'Autray relativement à la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT qu'un représentant de la Ville de Berthierville doit être nommé au sein du Comité de sécurité incendie de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser la nomination suite à l'élection partielle 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

De nommer le maire Pierre Lahaie à titre de représentant de la Ville de Berthierville au sein du Comité de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-289

H.5 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / NOMINATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 951 sur le Comité consultatif d'urbanisme adopté le 5 août 2019, le conseil doit nommer les membres dudit Comité dont au moins un membre du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 5 dudit règlement fixe la durée du mandat des membres à deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que le mandat du conseiller municipal Sylvain Destrempe vient à échéance le 17 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

De nommer le conseiller Sylvain Destrempe comme membre du Comité consultatif d'urbanisme à compter du 17 novembre 2023 et ce, pour une durée de deux (2) ans se terminant le 17 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Berthierville**

H.6 SOCIÉTÉ DE CONSERVATION, D'INTERPRÉTATION ET DE RECHERCHE DE BERTHIER ET SES ÎLES (SCIRBI) / NOMINATION

CONSIDÉRANT que l'article 3.3 des règlements généraux de la Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) prévoit que les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier, Berthierville, Saint-Ignace-de-Loyola et La Visitation-de-l'Île-Dupas peuvent, si elles le désirent, nommer chacune une personne de leur choix pour être membre délégué au sein de ladite Société ;

CONSIDÉRANT que l'article 13 des règlements généraux prévoit également que les membres délégués font partie du conseil d'administration de la SCIRBI;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser le représentant désigné par la Ville de Berthierville tenant compte de l'élection partielle 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Sylvain Destrempe,

ET RÉSOLU :

De désigner le conseiller Denis Darveau pour agir à titre de membre délégué au sein de la Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles.

De confirmer que la présente résolution remplace la résolution numéro 2021-12-309.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-291

H.7 ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE À L'INTERSECTION DES RUES PARENT ET NOTRE-DAME / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire aménager un accès sécuritaire de part et d'autre de la rue Notre-Dame à la hauteur de la rue Parent;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) annoncé par le ministère des Transports et en vigueur jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une étude de faisabilité permettra de motiver la demande à être déposée au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU:

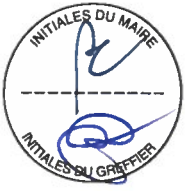
D'octroyer à la firme GBI Experts-Conseils Inc. le mandat visant la réalisation de l'étude de faisabilité en vue de l'aménagement d'une traverse piétonne sécuritaire sur la rue Notre-Dame, vis-à-vis la rue Parent, au coût de 9 000 \$ plus les taxes applicables tel que détaillé à leur offre de services datée du 5 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-292

H.8 IMMEUBLE SITUÉ AU 680 RUE DE FRONTENAC / DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA

CONSIDÉRANT la demande déposée le 20 septembre 2023 relative au règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par le propriétaire en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 3 451 377 et 3 452 323 du cadastre du Québec, portant le matricule 2904-97-7601 et situé au 680, rue De Frontenac;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que cette demande concerne des travaux visant l'abattage de deux (2) frênes situés sur le lot 3 452 323;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 680, rue De Frontenac fait partie du secteur visé par le règlement numéro 918 sur les PIIA et que, selon l'article 16, il appartient au Conseil municipal d'approuver ou de désapprouver la demande après réception de l'avis et des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que le critère c) de l'article 20.7 du règlement stipule que les arbres coupés doivent être remplacés par une quantité suffisante de végétaux permettant de recréer l'ambiance de verdure qui existait auparavant, tout en tenant compte du potentiel de croissance des arbres plantés;

CONSIDÉRANT que les frênes sont situés entre la rive et l'emprise de la rue De Frontenac et, qu'en raison de la présence du muret et des cèdres existants, cet endroit est peu propice à la plantation de nouveaux arbres;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande d'autorisation relative au règlement sur les PIIA sans exiger la plantation de nouveaux arbres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande relative au règlement numéro 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 680, rue De Frontenac et d'autoriser les travaux d'abattage des frênes tels que décrits dans la lettre déposée le 20 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-293

H.9 IMMEUBLE SITUÉ AU 750 RUE DE FRONTENAC / DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA

CONSIDÉRANT la demande datée du 13 septembre 2023 relative au règlement 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée par la propriétaire en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 450 632 du cadastre du Québec, portant le matricule 2904-95-1481 et situé au 750, rue De Frontenac;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne des travaux visant l'abattage d'un frêne;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 750, rue De Frontenac fait partie du secteur visé par le règlement numéro 918 sur les PIIA et que, selon l'article 16, il appartient au Conseil municipal d'approuver ou de désapprouver la demande après réception de l'avis et des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT que le critère c) de l'article 20.7 du règlement stipule que les arbres coupés doivent être remplacés par une quantité suffisante de végétaux permettant de recréer l'ambiance de verdure qui existait auparavant, tout en tenant compte du potentiel de croissance des arbres plantés;

CONSIDÉRANT que le frêne est situé en cour latérale et que de nombreux arbres y sont déjà présents rendant cet espace peu favorable à la plantation d'un nouvel arbre;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande d'autorisation relative au règlement sur les PIIA sans exiger la plantation d'un nouvel arbre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempe,
Appuyé par la conseillère Isabelle Fontaine,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande relative au règlement numéro 918 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 750, rue De Frontenac et d'autoriser les travaux d'abattage du frêne tels que décrits dans la lettre datée du 13 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-294

H.10 IMMEUBLE SITUÉ AU 851 RUE DE MONTCALM / PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ

CONSIDÉRANT la demande déposée à l'égard du règlement numéro 944 relatif aux projets résidentiels intégrés déposée pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 133 914 du cadastre du Québec, portant le matricule 2904-74-3040 et situé au 851, rue De Montcalm ainsi que du lot vacant numéro 5 133 915;

CONSIDÉRANT que le projet vise la construction de trois (3) nouveaux immeubles de trois (3) logements tel que décrit dans le document de présentation daté du 11 septembre 2023 soumis par le mandataire désigné par le propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que les critères d'admissibilités prévus au règlement numéro 944 relatif aux projets résidentiels intégrés de la Ville de Berthierville sont rencontrés, à savoir :

1. Contrainte relative à la forme du terrain;
2. Impossibilité de rentabiliser le lot par un projet conventionnel;
3. Possibilité pour chaque bâtiment d'avoir leurs branchements distincts;

CONSIDÉRANT que tous les critères d'encadrement dudit règlement sont respectés à l'exception du critère 28.3.1 qui stipule que la largeur minimale d'une allée véhiculaire doit être de sept (7) mètres;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que le caractère normatif n'a pas pour effet de rendre irrecevable une demande de projet résidentiel intégré ainsi que de la rendre inadmissible à l'approbation par le conseil municipal lorsqu'un ou des critères ne sont pas satisfaits;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'allée véhiculaire proposée de six (6) mètres est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 748 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que par son implantation, son architecture ainsi que son aménagement paysager, le projet intégré s'inscrit dans le cadre bâti existant de façon harmonieuse et permet une rentabilisation des lots 5 133 914 et 5 133 915;

CONSIDÉRANT que le projet intégré propose une superficie en espace libre supérieure aux normes prescrites par le règlement numéro 944 relatif aux projets résidentiels intégrés ainsi que par le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement paysager devront être réalisés conformément au plan soumis dans le document de présentation et complétés au plus tard 18 mois après l'émission du premier permis de construction tel que prévu à l'article 7.11.3 du règlement de zonage #748 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil municipal d'accepter le projet résidentiel intégré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destremes,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'accepter la réalisation du projet résidentiel intégré sur les lots 5 133 914 et 5 133 915 conformément au document de présentation soumis par le mandataire désigné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



2023-10-295
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

H.11 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE D'AUTRAY-JOLIETTE / DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA 29^E ÉDITION DE PLACE AUX JEUNES D'AUTRAY

CONSIDÉRANT la demande de partenariat financier datée du 30 août 2023 déposée par le Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette dans le cadre du Programme de partenariat avec Place aux jeunes D'Autray;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à offrir des séjours exploratoires et favoriser la rétention et l'arrivée de jeunes adultes spécialisés et leur famille en région;

CONSIDÉRANT que ce projet vise aussi à accueillir des étudiants en recherche de stage ayant le désir de s'établir en région;

CONSIDÉRANT que ces activités s'inscrivent dans les objectifs de développements et du volet promotionnel souhaités par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'accorder un montant de 1 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette dans le cadre du Programme de partenariat avec Place aux jeunes D'Autray.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-296

H.12 ÉCOLE DU CHEMIN-DU-ROY / DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA COURSE EN COULEUR 2024

CONSIDÉRANT que l'École du Chemin-du-Roy de Berthierville, desservant les enfants dès l'âge de 4 ans et ce jusqu'à leur 6^e année, organisera en juin 2024 une course en couleur pour les élèves ainsi que les parents;

CONSIDÉRANT leur demande datée du 1^{er} septembre 2023 sollicitant une contribution financière pour la tenue de leur événement sportif;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'accorder une contribution financière au montant de 1 800 \$ à l'École du Chemin-du-Roy pour l'organisation de la course en couleur qui se déroulera en juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-10-297

H.13 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE / RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DES SERVICES AUX SINISTRÉS

ATTENDU que les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3), la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c.C-19), et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C. -27.1);

ATTENDU que la Société Canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole et son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir les villes et les municipalités lors de sinistres, et ce selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour préparer et mettre en œuvre les services aux personnes sinistrées et gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

ATTENDU la volonté de la Ville de Berthierville et de la Société Canadienne de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Amélie Lebrun,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Berthierville, avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge une entente de trois (3) ans pour l'aide aux sinistrés.

De verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2023-2024 : 0,20 \$ per capita
- 2024-2025 : 0,20 \$ per capita
- 2025-2026 : 0,21 \$ per capita

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

La directrice générale et greffière procède au dépôt des documents suivants :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Lettre datée du 21 septembre 2023 relative à l'approbation de la proportion médiane à 100 % et du facteur comparatif à 1.00 du rôle d'évaluation foncière de l'exercice financier 2024.
- Déclaration des intérêts pécuniaires datée du 19 septembre 2023 de M. Denis Darveau, conseiller.

J) RAPPORT DES SERVICES

Aucun rapport de service.

K) AVIS DE MOTION

K.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT Règlement 979 relatif à l'utilisation de l'eau potable

La conseillère Isabelle Fontaine dépose un avis de motion selon lequel il y aura présentation à une séance subséquente du règlement suivant : Règlement 979 relatif à l'utilisation de l'eau potable.

Madame Fontaine dépose le projet de règlement numéro 979 intitulé « Règlement 979 relatif à l'utilisation de l'eau potable ».

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun règlement.

2023-10-298



No de résolution
ou annotation
2023-10-299

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

M) AFFAIRES NOUVELLES

M.1 REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE L'HÔTEL DE VILLE / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la chaudière du système de chauffage de l'hôtel de ville est rendue à la fin de sa vie utile et qu'advenant un bris soudain, il n'y a pas de système en place pour assurer la relève tout en tenant compte du délai d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que le remplacement de la chaudière a été prévu aux prévisions budgétaires de l'exercice 2023;

CONSIDÉRANT l'accès à une subvention d'un montant approximatif de 8 250 \$ provenant de la compagnie Énergir;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 27 septembre 2023 de la compagnie Groupe CII Technologies Inc. pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle chaudière LAARS 850 000 BTU incluant les travaux connexes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la compagnie Groupe CII Technologies Inc. le contrat relatif à la fourniture et l'installation d'une nouvelle chaudière LAARS 850 000 BTU pour l'hôtel de ville au coût de 41 000 \$ plus les taxes applicables, tel que détaillé à leur cotation numéro 3285 datée du 27 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M.2 PARC SAINT-FRANÇOIS / PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville désire aménager entre autres un skate park au parc Saint-François situé à l'arrière de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'un plan directeur permet d'optimiser l'aménagement de l'ensemble du parc, la conception des diverses infrastructures, l'évitement de doublons ou de travaux à modifier ultérieurement générant des coûts excédentaires ainsi que le relevé des infrastructures existantes comme les conduites souterraines;

CONSIDÉRANT le mandat d'assistance technique en ingénierie civile octroyé à la firme GBI Experts-Conseils Inc. en vertu de la résolution numéro 2023-06-169;

CONSIDÉRANT que GBI Experts-Conseils Inc. évalue le besoin d'une enveloppe budgétaire de 9 500 \$ plus les dépenses et taxes applicables pour la production du plan directeur du parc Saint-François incluant les rencontres avec la municipalité, le relevé des lieux si nécessaire, la production de trois (3) alternatives d'aménagement et l'estimation budgétaire de chacune;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Jean-François Frenière,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU:

D'octroyer à la firme GBI Experts-Conseils Inc. le mandat de production du plan directeur d'aménagement du parc Saint-François selon une enveloppe budgétaire de 9 500 \$ plus dépenses et taxes applicables imputée au mandat octroyé par la résolution numéro 2023-06-169.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Berthierville**

**M.3 TABLE DE CONCERTATION ALLIANCE DIGNITÉ / DEMANDE DE SOUTIEN
FINANCIER POUR L'ORGANISATION D'UN REPAS COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue le 22 septembre 2023 de la Table de concertation Alliance Dignité, organisme à but non lucratif, quant à l'organisation d'un repas communautaire qui se tiendra le 18 octobre 2023 dans le cadre de la Semaine d'actions et de sensibilisation à la pauvreté Berthier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'octroyer à la Table de concertation Alliance Dignité une contribution financière au montant de 200 \$ pour l'organisation du repas communautaire qui se tiendra le 18 octobre 2023 au centre communautaire de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Pierre Lahaie, assisté des membres du conseil et de la directrice générale et greffière, répond aux questions des citoyens présents à la séance.

2023-10-302

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

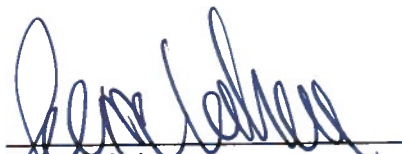
EN CONSÉQUENCE:


Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière.

ET RÉSOLU:

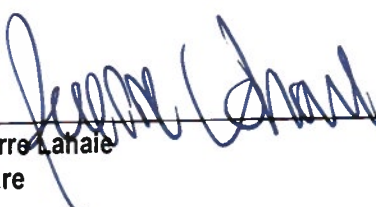
De lever la séance à 20 H 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS


Pierre Lahaie
Maire


Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Je, Pierre Lahaie, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.


Pierre Lahaie
Maire